

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 janvier 2008

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Conseillers élus : 15 - en fonction : 15 - présents : 14

Conseiller absent : 1 dont 1 avec procuration de vote

**OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement ont été élaborés et à quelle étape de la procédure ils se situent.

Le Conseil Municipal,

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- la délibération en date du 7 décembre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,
- la délibération en date du 30 septembre 2005 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement, et clôturant la concertation,
- l'arrêté en date du 19 avril 2007 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement à l'enquête publique,
- les conclusions du commissaire-enquêteur,
- les propositions de la commission de conciliation réunie en date du 6 novembre 2007 et du 18 décembre 2007,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1 - Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Niederschaeffolsheim, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- par dix voix pour : MM. Vierling, Paulus, Voegele, Geist, Volgringer, Trimbur (pouvoirs à M. Paulus), Guthmuller, Durrheimer, Keller, Dossmann,
- une voix contre : M. Daul
- quatre abstentions : MM. Lanoix, Spitzer, Mme Wartzolff, M. Furst

Le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement comprennent :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes

- 2** - Dit que le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement approuvés seront tenus à la disposition du public :
- à la Mairie de Niederschaeffolsheim
 - à la Préfecture du Bas-Rhin
 - à la Sous-Préfecture de Haguenau
- 3** - Dit que la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en Mairie, pendant un mois
 - d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- 4** - Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement approuvés :
- à Monsieur le Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,
 - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau,
- 5** - Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au troisième paragraphe ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage ou dans le délai d'un mois en l'absence de SCOT ou de Schéma Directeur, lorsque le Préfet n'a pas fait application de l'article L.113-12 du Code de l'Urbanisme.

- DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE -

Pour ampliation,

NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, le -5 février 2008

Le Maire,

F. VIERLING